

ARRÊTÉ 2024-RH 534

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2025 CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL MADAME PAULINE BRUN

Le Président de Mond'Arverne Communauté,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-1099 du 30/12/1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération n°18-132 du 27 septembre 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°21-085 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 juin 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme BRUN Pauline</i>	attaché	attaché principal	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente

ARRÊTÉ 2024-RH 535

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2025 CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE MADAME SYLVIA BOUDINHON

Le Président de Mond'Arverne Communauté,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu la délibération n°18-132 du 27 septembre 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°21-085 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 juin 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme BOUDINHON Sylvia</i>	auxiliaire de puériculture de classe normale	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	

Total des agents promouvables : 5

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 5

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

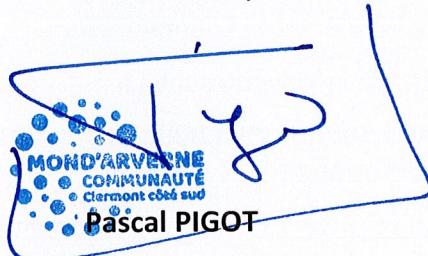
Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- à l'agent,

À Veyre-Monton, le 05 décembre 2024

Le Président,



Notifié le
Signature de l'agent :

ARRÊTÉ 2024-RH 533

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2025
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
MADAME CLAIRE DEMOULIN
MADAME STÉPHANIE GONNET

Le Président de Mond'Arverne Communauté,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°18-132 du 27 septembre 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°21-085 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 juin 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme DEMOULIN Claire</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	
<i>Mme GONNET Stéphanie</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	

Total des agents promouvables : 9

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 8

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- à l'agent,

À Veyre-Monton, le 03 décembre 2024

Le Président,



Notifié le
Signature de l'agent :

ARRÊTÉ 2024-RH 536

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2025
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
MONSIEUR NICOLAS POUDEROUX

Le Président de Mond'Arverne Communauté,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-558 du 20/05/2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu la délibération n°18-132 du 27 septembre 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°21-085 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 juin 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. POUDEROUX Nicolas</i>	animateur principal de 2 ^{ème} classe	animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente

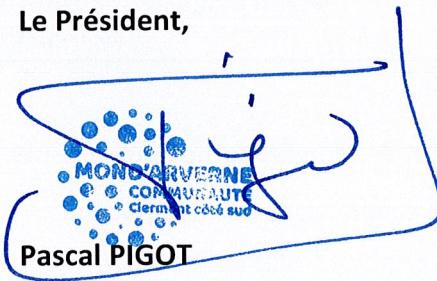
notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- à l'agent,

À Veyre-Monton, le 05 décembre 2024

Le Président,



Notifié le

Signature de l'agent :